

Compte rendu de conseil municipal
Séance du 9 avril 2024

Étaient présents :

D.DUPILLE (pouvoir de Mme Carole FRANCOLIN), F.BACHTER (pouvoir de M Jérôme RANÇON)
A.HAROUD, B.DIAS PEREIRA, B.MIGNOT, E .LOJTEK

Absents excusés : C.FRANCOLIN (a donné pouvoir à M Dominique DUPILLE), J.RANÇON (a donné pouvoir de M Franck BACHTER)

Absents : F.DEVAUX, J.LOPEZ

ORDRE DU JOUR

N°202411 : Vote du Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222-3 ;

Vu la délibération du 7 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte

Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)

Vu le Compte Financier Unique 2023 de Muidorge ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de Muidorge qui s'établit comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
REALISATIONS EXERCICE 2023	25 750.59	32 166.86	121 690.47	150 321.45	
RESULTATDE L'EXERCICE 2023	-6 416.27		28 630.98		22 214.71
RESULTATS REPORTES	10 894.05			208 560.60	197 666.55
RESULTATS DE CLOTURE 2023	-4 477.78		237 191.58		232 713.80
RESTES À REALISER	0	0	0	0	0

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°202412 : Vote de l'affectation du résultat

Le conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Année antérieure

Déficit reporté section investissement

10 894.05 €

Excédent reporté fonctionnement

208 560.60 €

Résultat de l'exercice 2023

Investissement (excédent)	6 416.27 €
Fonctionnement (excédent)	28 630.98 €
Solde des restes à réaliser	0.00 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	4 478.00 €
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	232 713.80 €
Déficit de résultat d'investissement reporté (D001)	4 477.78 €

N°202413 : Vote du budget

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2024 de la commune de Muidorge qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement à	379 274.80 €
Investissement à	52 052.00 €

N°202414 : Virement chapitre à chapitre 7,5%

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses de la section.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

D'approuver et d'autoriser M le Maire à effectuer des **virements de chapitre à chapitre** à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans limite de **7,5 %** des dépenses réelles de la section.

N°202415 : Régime des amortissements des immobilisations

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Le Plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE FIXER la durée d'amortissement des dépenses au chapitre 204 comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :
Dépenses < 10 000 € sur 5 ans
Dépenses > 10 000 € sur 10 ans
- DE CONFIRMER la durée d'amortissement des dépenses imputées au chapitre 204, antérieures à 2023 à 30 ans
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

N°202416 : Vote des taux des taxes

Le Conseil Municipal,

- DECIDE à l'unanimité d'augmenter le coefficient des taux des taxes 2024, et vote les taux suivants :

Taxe foncière bâti :	47.47 %
Taxe foncière non bâti :	47.79 %
Taxe d'habitation :	7.23 %

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

N°202417 : Subvention comité des fêtes

Après discussion, les membres du conseil municipal à l'unanimité,

- VOTENT une subvention de 2000 euros au profit du comité des fêtes Article 65748

N°202418: Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

N° 202419 : Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».

- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

☐ APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N°202420: Convention de participation financière annuelle aux activités extrascolaires enfance jeunesse du centre social rural de Froissy-Crèvecœur
--

Vu la convention annuelle de participation de participation financière annuelle aux activités extrascolaires enfance jeunesse du centre social rural de Froissy-Crèvecœur,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE les termes de cette convention à savoir :
 - ~ 10€/présence/jour/enfant (séjours, accueils de loisirs et mercredis)
 - ~ 4 €/présence/jour/enfant (atelier initiations sportifs et culturels)
- AUTORISE M le Maire à signer la dite convention et tout document nécessaire

N° 202421 : Achat d'une balayeuse pour le tracteur communal
--

Monsieur le Maire expose les différents devis réceptionnés en mairie concernant l'achat d'une balayeuse pour le tracteur communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE le projet d'achat d'une balayeuse pour le tracteur communal
- VALIDE le devis des établissements SOMAT pour la somme de **5 000,00 € HT**
- Autorise M le Maire à signer tous documents nécessaires au dossier

Divers :

Grilles église : Etude du devis présenté par M Alain HAROUARD : les élus désirent obtenir d'autres devis.

Rien ne restant à l'ordre du jour. La séance est levée à 20h20